



## COMPTE RENDU DE REUNION Conseil Municipal du 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le seize septembre à dix-huit heures

Date de la convocation : le douze septembre deux mille vingt-quatre

Affichage de la convocation : le douze septembre deux mille vingt-quatre

**Etaient présents** : ADMONT Patricia, BEDLE Virginie, DENOEUD Joël, GELDOF Claire, MARCOURT Régis

**Etaient excusés** : BEDLE Frédéric, MOTTOUL Benoît, BAERT Arnaud

**Etaient absents** : NICOLAS Fabienne,

**Procuration** : Néant

Mme Claire GELDOF a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire déclare le début de séance à 18h00

### ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du 4 juillet 2024

**1/ Délibération de principe relative à l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur le territoire communal**

**2/ Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais**

**3/ Arrêt du projet du Plan Local d'urbanisme Intercommunal**

**4/ Route du Bédat : sens interdit sauf riverains**

**5/ Chemin de Marquise : sens interdit sauf riverains**

**6/ Chemin de Bernes : sens interdit sauf riverains**

**7/ FDE : renouvellement du marché Electricité 2026-2028**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 4 JUILLET 2024**

Le compte rendu du 4 juillet 2024, dont une copie a été adressée à chaque membre du Conseil, est soumis à approbation.

Aucune observation n'étant formulé, il est adopté à l'unanimité

## **N° 27/2024 : Délibération de principe relative à l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur le territoire communal**

Madame Le Maire rappelle que l'éclairage public est interrompu la nuit sur la commune de Audembert entre 21h00 le soir et 6h30 du matin.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement pour la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur la totalité du territoire communal de vingt et une heures à six heures trente du matin
  - Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision par arrêté municipal

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Pour : 5 Contre : 0 Absentions : 0

**N° 28/2024 : Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais**

## Le Conseil Municipal de Audembert,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels".

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- ♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,
- ♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01<sup>er</sup> janvier 2025, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Lot 1 Collectivités et établissements comptant de 01 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.20 %
Accident de travail	0 jour	1.96 %
Longue Maladie/longue durée	0 jour	2.33 %
Maternité – adoption		0.45 %
Maladie ordinaire	0 jour	5.90 %
<b>Taux total</b>		<b>10.84 %</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- Prend acte que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

- Prend acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché
  - L'assistance juridique et technique
  - Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
  - L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin.

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Pour : 5 Contre : 0 Absentions : 0

## **N° 29/ 2024 : Plan Local d'Urbanisme intercommunal Arrêt de projet de la procédure de révision**

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le **projet de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** de la Communauté de communes de la Terre des 2 caps (CCT2C) arrêté par délibération du 19 juin 2024.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la CCT2C.

Le projet d'arrêt du PLUi révisé a été envoyé dans son intégralité aux délégués communautaires en version dématérialisée après la conférence des maires du 5 juin 2024 présentant les principales modifications du PLUi prêt à être arrêté et faisant référence au bilan de la concertation menée tout au long de la procédure avec les communes, les partenaires et les habitants

L'assemblée délibérante de La terre des 2 caps a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal révisé par délibération en date du 19 juin 2024. Le bilan de la concertation figure en annexe.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis par la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi révisé avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 19 juin 2024.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le président de la CCT2C soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le projet de révision du PLUi arrêté le 19 juin 2024 par la Communauté de communes de la Terre des 2 caps.

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la Terre des 2 Caps,

Vu le statut de la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,

Vu la délibération n° 20200311-011 en date du 11 mars 2020 du Conseil Communautaire prescrivant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et déterminant les objectifs poursuivis et modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en Conseil Communautaire, animé par Extracité, qui a eu lieu le 09 mars 2022,

Vu les diverses réunions de collaboration organisées avec les 21 communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de La terre des 2 caps en date du 19 juin 2024, arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et tirant par ailleurs le bilan de la concertation,

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal révisé et notamment : le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement et les annexes,

CONSIDERANT le caractère récent du PLUi de la CCT2C approuvé le 04 décembre 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de dissocier les remarques générales qui concernent l'ensemble du territoire CCT2C des remarques directement liées à l'application du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation et à son impact sur le projet territorial de la commune,

La commune après avoir étudié les documents, émet l'avis suivant :

Un avis favorable, assorti le cas échéant des demandes d'ajustements :

- Nouvelle construction en harmonie avec l'ensemble du village

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Pour : 5 Contre : 0 Absentions : 0

**Route du Bédat : sens interdit sauf riverains → Question reportée lors d'un prochain conseil municipal**

N° 30/2024 : Chemin de Marquise : sens interdit sauf riverains

Le chemin de Marquise, située sur le territoire de la commune de Audembert, connaît un trafic important avec des camions de livraison roulant à vive allure.

Le chemin de Marquise étant dans le projet de piste cyclable, il convient d'assurer la sécurité des cyclistes en instaurant un sens interdit sauf pour les riverains sur cette portion de voie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE de mettre en place un sens interdit sauf pour les riverains sur le chemin de marquise,
  - CHARGE Mme le maire de prendre les arrêtés nécessaires et de faire installer la signalisation adaptée,
  - Précise que cette décision sera portée à la connaissance des habitants par les moyens habituels de communication (affichage public, page Facebook de la commune, etc)
  - D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

## **Vote des suffrages exprimés :**

Pour : 4 Contre : 0 Absentions : 1 (M. Marcourt)

N° 31/2024 : Chemin de Bernes : sens interdit sauf riverains

Le chemin de Berne, située sur le territoire de la commune de Audembert, connaît un trafic important avec des camions de livraison roulant à vive allure.

Le chemin de Berne étant dans le projet de piste cyclable, il convient d'assurer la sécurité des cyclistes en instaurant un sens interdit sauf pour les riverains sur cette portion de voie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE de mettre en place un sens interdit sauf pour les riverains sur le chemin de Bernes
  - CHARGE Mme le maire de prendre les arrêtés nécessaires et de faire installer la signalisation adaptée,
  - Précise que cette décision sera portée à la connaissance des habitants par les moyens habituels de communication (affichage public, page Facebook de la commune, etc)

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

## **Vote des suffrages exprimés :**

Pour : 4 Contre : 0

Absentions : 1 (M. Marcourt)

N° 32/2024 : Renouvellement du marché Electricité 2026-2028

Madame le Maire explique au conseil municipal que la commune avait intégré le groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés avec la FDE 62 (délibération 32/2021 du 22 septembre 2021).

Courant 2022, la FDE62 a demandé à la commune de se retirer du groupement car elle n'avait pas réussi à avoir le meilleur tarif sur le marché de l'énergie.

A compter du 01/01/2026, EDF, étant titulaire du marché de fourniture d'électricité pour les sites HTA et les sites BT supérieurs à 36 kVA, la FDE 62 nous propose de souscrire à l'option ENR relative au regroupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les sites HTA et BT d'une puissance supérieure à 36 kVA pour une période de 2 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à la souscription du marché de la FDE 62, pour les sites d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA
  - Charge Madame le Maire de procéder aux formalités administratives
  - Autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférant

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Pour : 5 Contre : 0 Absentions : 0

### *Questions diverses :*

Madame le Maire informe le conseil municipal que :

- Un courrier de M Hamy a été reçu en mairie pour signaler une erreur sur une plaque de rue.

Cela n'a aucun impact sur la distribution du courrier (confirmation de la poste), la plaque sera changée prochainement

- M Vasseur a envoyé un mail à M Marcourt pour lui signaler qu'il avait été radié sur les listes électorales. En effet, suite à son déménagement et à la vente de sa maison, M Vasseur a reçu un recommandé pour l'informer de sa radiation  
Un mail sera envoyé à M Vasseur pour lui signaler qu'il pourra se réinscrire par rapport à la taxe foncière de son terrain qu'il possède sur la commune de Audembert.
- Le grand site débutera prochainement les travaux pour la création d'un parking (8 places) derrière le city stade et également la rénovation de la rue de la croix.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun conseiller municipal ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h20.

La Secrétaire de Séance

Madame le Maire



  
Je soussigné Elvani GÉLDORF,  
être en désaccord avec  
le PLU et souhaite  
remettre sur cette décision.

